

Département de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2023-47**

**Objet :
Modification Plan de Financement
Demande de Subvention DSIL**

Date de la convocation : 21/09/2023
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 18

Votes	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONNET Sandrine, BONNIOL Karine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, MARY Julien, OULLIE Laurent, ORTUNO Thierry, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, VALERO Fanny,

Étaient absents excusés : Coria Mathieu (donne pouvoir à PARRA Christophe), REKKAB Claude (donne pouvoir à CLAVEL Inès), MANDON Éric (donne pouvoir à LAFON Alain), CUTANDA Josette (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise),

Brice ALVERGNE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 2 février 2023, le conseil municipal a autorisé, dans sa délibération numéro 2023-008, le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de la DSIL et du « Fonds Vert » pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur divers bâtiments communaux.

En 2023, un avis favorable avait été émis au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour contribuer en partie au financement de ce projet novateur. Cependant, en raison de contraintes budgétaires trop contraignantes, la commune avait choisi de ne pas inclure cette dépense dans le budget prévisionnel de 2023.

Monsieur le Maire informe également que lors de la séance du 2 février 2023, le conseil municipal avait autorisé, dans sa délibération numéro 2023-007, le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal.

Initialement, ce dossier avait été refusé, mais suite à des échanges constructifs entre monsieur le sous-préfet, ses services et notre commune, il a accepté de réallouer les fonds prévus dans le cadre de la DSIL pour le financement de ce projet jugé "prioritaire".

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

Libellés des subventions sollicitées	Montant subventionnable hors taxes	Taux souhaité	Montant de la subvention demandée
D.S.I.L	59 681.09	48	28 698.00
Autres Etat FIPD	49 092.96	40	19 046,87
Conseil Départemental			
Conseil Régional			
Fonds européens			
Total des aides publiques			47 744.87
Montant HT restant à la charge de la collectivité (emprunt et/ou autofinancement communal)			11 936.22
Coût de l'opération HT			59 681 .09

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE :** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- AUTORISE :** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 29 698€
- AUTORISE :** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération
- INSCRIT :** les crédits de recette au budget de la commune

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 28 septembre 2023

Le Maire

Thibaut BARRAL

